



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

### DÉCISION

**Territoire « VILLENEUVOIS » : Convention d'occupation du domaine public par  
l'opérateur BOUYGUES TELECOM  
Représenté par INFRACOS pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques  
sur le château d'eau de VILLENEUVE SUR LOT.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération n°n°20\_043\_C / 22\_066\_C / 24\_056\_C du Comité syndical et 20\_051\_C modifiée par la délibération n°21\_064\_C puis 25\_005\_C régulièrement transmises au représentant de l'Etat,

**Vu** l'arrêté n°24\_099\_A de la Présidente portant délégation à **Monsieur Gérard RÉGNIER**, Vice-Président territorial, pour toutes les fonctions relatives aux affaires foncières sur le territoire du « VILLENEUVOIS »,

**Vu** la demande formulée par l'opérateur **BOUYGUES TELECOM représenté par INFRACOS** pour renouveler la convention déjà existante arrivant à échéance en vue de maintenir les installations sur le site du château d'eau de VILLENEUVE SUR LOT « Avenue de la MYRE MORY » parcelle EV 362,

**Le Vice- Président,**

**APPROUVE** la signature d'une convention d'occupation du domaine public au profit de l'opérateur **BOUYGUES TELECOM représenté par INFRACOS** pour le maintien de ses installations sur le château d'eau de VILLENEUVE SUR LOT « Avenue de la MYRE MORY » parcelle EV 362,

**INDIQUE** que les modalités prévoient une durée de 10 ans et un loyer annuel de 4 800€ TTC,

**ACCEPTE** de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette convention d'occupation du domaine public,

## AR Prefecture

047-254702491-20250507-25\_050\_D-AI

Reçu le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites sur les budgets correspondants,

**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 07/05/2025

Pour extrait conforme au registre

Le Vice-Président,

**Gérard RÉGNIER**